



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-23

Exécutoire le : 13 juin 2022

Affiché le : 13 juin 2022

Visé le : 13 juin 2022

**Arrêté portant sur une interdiction de Stationner
entre l'impasse de l'Épicerie & la résidence Béget
le long de la route du port en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211.1 et suivants

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la décision du conseil municipal du jeudi 2 juin 2022, de la commune de Bourdeau, représentée par son Maire, Jean-Marc DRIVET, d'un aménagement provisoire dans l'attente du nouveau centre bourg,

Vu la volonté d'améliorer la circulation de piétons, toujours en centre bourg

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous, sur l'ensemble de la portion de voirie entre l'impasse de l'Épicerie et la résidence BEGET, le long de la route du port.

ARRETE :

Article 1 :

A compter du lundi 13 juin 2022, ce pour une durée illimitée,

Une zone piétonnière protégée provisoirement par du mobilier public sur cette partie est créée.

Le stationnement est interdit sur les places de parking sur la portion entre l'impasse de l'Épicerie et la résidence BEGET, le long de la route du port, coté montagne.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie)

page 1/2

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir la commune de BOURDEAU.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

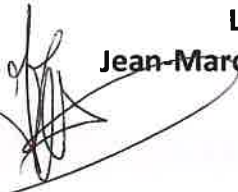
Article 4 :


Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des deux Lac ;
- SDIS ;
- Grand Lac.

Fait à Bourdeau, le 13 juin 2022



Le Maire,
Jean-Marc DRIVET



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie

page 2/2